

Date de dépôt : 1^{er} octobre 2012

Rapport

**de la Commission des Droits de l'Homme (droits de la personne)
chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur l'activité du Bureau du Délégué aux violences domestiques
pour l'année 2010**

Rapport de Mme Sophie Forster Carbonnier

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des Droits de l'Homme a étudié ce rapport les 1^{er} et 8 mars et le 26 avril 2012 sous la présidence de M. Marc Falquet. Le procès-verbal de ces séances a été tenu par M. Aurélien Riondel que la rapporteure remercie pour son excellent travail.

Audition de M. David Bourgos, Délégué aux violences domestiques

M. Bourgos remercie la commission de le recevoir et annonce qu'un des points importants de 2010 en matière de violences domestiques est l'établissement d'une nouvelle loi entrée en vigueur en août 2010. Celle-ci a introduit un modèle de mesures d'éloignement administratif, jusqu'alors existant mais inapplicable. M. Bourgos évoque également une campagne de sensibilisation et de prévention, qui a accompagné le lancement (25 novembre 2009) d'une ligne téléphonique. Il mentionne ensuite l'Observatoire des violences domestiques, ouvert en 2007, dont le but est de fournir des statistiques annuelles, afin d'étudier l'évolution du phénomène.

M. Bourgos indique que l'équipe de son bureau est restreinte, puisqu'elle est composée de 1,4 poste fixe, plus 0,2 poste auxiliaire. Il indique que son bureau travaille en partenariat avec la commission consultative sur les violences domestiques (CCVD), de 19 membres, de même qu'en relation

étroite avec son comité, composé de 9 partenaires. M. Bourgos signale que 14 institutions alimentent en données l'Observatoire des violences domestiques, mais que l'Office de la jeunesse n'en fait pas partie, ce qui a pour conséquence d'exclure les mineurs des statistiques.

A propos des mesures d'éloignement, M. Bourgos rappelle qu'elles ont été utilisées à partir de février 2011. Pour cette année-là, 42 mesures d'éloignement (41 hommes et 1 femme) ont été pratiquées ; 66% des personnes éloignées se sont rendues dans les deux structures habilitées à mener l'entretien d'évaluation socio-thérapeutique. Au sujet de la ligne téléphonique, M. Bourgos explique qu'en 2010 environ 190 « primo-appels » ont été reçus (186 en 2011). Il signale que les personnes qui répondent aux appels sont des « écoutants », qui viennent de l'association La Main Tendue et dont la mission n'est pas de conseiller, mais d'écouter et d'orienter. Il insiste sur le lien clair qui existe entre le nombre d'appels et les campagnes d'information et de sensibilisation, comme l'a montré la dernière campagne, qui a fait passer le nombre d'appels mensuel de 5-6 à 20-25.

M. Bourgos évoque le volet des formations organisées par son Bureau à l'intention de la police, soit en formation première, soit en formation continue. Grâce à ces cours, le corps de police est, selon lui, la profession la mieux formée aux problèmes posés par les violences domestiques.

Pour l'année 2010, M. Bourgos mentionne encore l'organisation de 2 forums sur les violences domestiques, qui s'adressent en priorité aux professionnels, mais aussi aux politiques.

Une députée (PDC) rappelle qu'en 2005 la loi Spoerri s'était donné comme objectif de sortir les violences domestiques de la sphère privée et de les considérer comme un problème de santé publique, loi qui avait été complétée en 2010 sous l'impulsion de M^{me} RoCHAT par l'introduction des mesures d'éloignement. Elle demande à M. Bourgos quelles sont ses attentes envers les politiques.

M. Bourgos répond que son bureau est de plus en plus performant au niveau de l'information au grand public. En revanche, des efforts peuvent et doivent encore être faits dans le domaine de la formation des professionnels et, plus encore, des parents. Le bureau est d'avis qu'il faut que l'ensemble des acteurs du domaine – et de la société en général – collaborent pour que le traitement des violences domestiques s'améliore.

La même députée demande si le bureau a des liens particuliers avec les clubs sportifs.

M. Bourgos répond qu'il n'existe pas d'informations particulières destinées aux associations sportives. Il rappelle que son bureau ne possède pas les forces vives pour affronter le problème par tous les bouts.

Une députée (S) demande comment se répartissent les pourcentages au sein de son bureau.

M. Bourgos répond que son bureau est composé uniquement de lui-même et de son adjointe, M^{me} Florence Merenda, tous deux employés à 70%. A cela s'ajoute le travail d'une auxiliaire chargée des statistiques, à hauteur de 0,2 poste.

Un député (R) se demande pourquoi la courbe de l'évolution du nombre de réquisitions connaît une forte baisse puis une brusque hausse.

M. Bourgos répond que son bureau a été créé en 2007 et qu'il ne peut pas tellement s'exprimer sur les années précédentes. Néanmoins, il signale qu'un travail d'encodage a été entrepris avec la création du BVD, ce qui explique la brusque remontée de la courbe en 2008.

Le député répond qu'il trouverait préférable que seules les données plus récentes que 2008 soient présentées, de sorte à ne pas être faussées par les changements de méthode.

M. Bourgos répond que la méthodologie n'a pas varié, seulement que les plaintes de police peuvent être classées différemment selon la manière dont on les interprète.

Un député (R) demande quel est le suivi apporté aux personnes éloignées.

M. Bourgos répond que, lorsqu'il a créé les mesures d'éloignement, la volonté du législateur était de faire sortir les violences domestiques du cercle pénal. La nouvelle loi a mis en place un circuit de prise en charge, incluant l'obligation de se rendre au moins à un entretien socio-thérapeutique et juridique, ce qui est une première en Suisse. Une attestation est alors délivrée, que la personne adresse à la police. M. Bourgos indique que, si la personne ne se rend pas à cet entretien, une contravention lui est adressée. L'accompagnement des personnes victimes présumées a également été renforcé, notamment à travers la Lavi. Il rappelle qu'une mesure d'éloignement fait l'objet d'une information automatique à l'Office de la jeunesse et au service tutélaire. Il indique que la personne éloignée peut faire recours contre la décision, de même que la personne restée à la maison peut demander le prolongement de la mesure. Enfin, M. Bourgos mentionne qu'à sa connaissance aucune décision d'éloignement n'a été jusqu'alors cassée.

Un député (R) demande s'il y aurait la possibilité d'axer les campagnes de sensibilisation autour des facteurs aggravants, s'ils existent.

M. Bourgos affirme que des facteurs facilitant les violences domestiques sont connus, à commencer par les addictions et l'exiguïté du logement. Il répond qu'il existe en outre des facteurs qui empêchent la dénonciation des violences, comme la situation administrative précaire de certains étrangers.

Une députée (MCG) demande s'il existe des profils détaillés des auteurs des violences domestiques.

M. Bourgos répond que cette demande devrait être adressée soit à la police, soit à l'Office fédéral de la statistique. Il rappelle que la diminution du nombre de cas de violence peut signifier un tassement du phénomène, mais aussi une baisse des plaintes.

Un député (L) demande si, par comparaison suisse ou européenne, les violences domestiques se produisent plus souvent en ville. Il souhaiterait ensuite entendre le Délégué au sujet de la tendance baissière de la part des violences domestiques dans l'ensemble des infractions au code pénal que l'on constate à Genève, en comparaison à la tendance haussière suisse.

M. Bourgos rétorque que ces tendances sont minimes. Pour la première question, il répond d'abord que les statistiques sérieuses ont pour la première fois été publiées en 2009-2010. Il indique qu'il est vrai que Genève connaît une baisse significative, au même titre que les cantons de Zurich, Bâle et Vaud, cantons plutôt urbains. M. Bourgos insiste sur le fait que ce genre d'indicateurs n'existe que dans quelques pays. Il indique que la Suisse est assez en avance dans le domaine.

Une députée (L) demande quelle est la relation entre le bureau de M. Bourgos et le Bureau de l'intégration des étrangers.

M. Bourgos répond que son service est en lien étroits avec le BIE et le Service pour la promotion de l'égalité entre hommes et femmes. Néanmoins, il signale que son service a déjà tellement à faire avec le peu de moyens à sa disposition que les collaborations ne sont sa première priorité.

Une députée (Ve) demande s'il existe des mesures de pays étrangers dont pourrait s'inspirer la Suisse.

M. Bourgos répond que peu de projets peuvent être repris de l'étranger, notamment parce que la plupart de ces programmes sont menés de façon temporaire. Il signale que le travail avec les migrants pourrait être amélioré.

La députée demande s'il existe des moyens réels de prévention de la violence domestique ou si l'action est uniquement curative.

M. Bourgos répond que la baisse des violences conjugales est dépendante de l'augmentation de la qualité de vie. En cela, celle-ci représente la meilleure des préventions.

Audition de M^{me} Muriel Golay, directrice du Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme (SPPE)

La commission a également entendu M^{me} Golay. Le SPPE travaille énormément sur la prévention des violences faites aux femmes, notamment dans les écoles. M^{me} Golay indique que les relations filles-garçons sont souvent problématiques, surtout car elles sont dépendantes de nombreux clichés genrés véhiculés par la société. Elle mentionne des spectacles organisés dans les écoles autour des violences sexuelles, qui sont suivis de débats.

Le SPPE mène également des actions en partenariat avec le BIE et le BVD, à l'instar de la campagne de sensibilisation sur le mariage forcé. Elle évoque encore un colloque organisé autour des violences sexuelles à la fin de l'année 2010. M^{me} Golay indique à ce sujet que la définition du viol en Suisse n'est pas satisfaisante et fait l'objet de réflexion (elle se restreint actuellement aux femmes ; un homme ne peut pas être violé). Elle termine le tour d'horizon des activités du service qu'elle dirige par la présentation d'un programme d'action qui sera organisé en 2012 auprès des entreprises, afin d'attirer leur attention sur le problème de l'égalité entre les genres. Dans ce cadre, une brochure leur sera distribuée, une formation sera organisée pour les juges prud'hommes, de même qu'une conférence.

Une députée (Ve) demande à Mme Golay quel est son point de vue sur l'évolution du phénomène des violences domestiques.

Mme Golay répond qu'historiquement le problème de ce qui s'appelait encore les violences conjugales était traité par les services de l'égalité. Elle évoque un manque de ressources dans le domaine de l'accueil et de l'hébergement et précise que le phénomène n'est pas en dégression majeure. Elle revient sur le fait que le cadre législatif actuel a permis de faire sortir définitivement cette problématique de la sphère privée, mais que le chemin est encore long.

La députée demande si la progression de l'égalité entre les sexes implique une augmentation des comportements violents chez les filles et les femmes.

M^{me} Golay répond qu'effectivement on constate une augmentation des comportements violents chez les filles, qui s'explique par l'appropriation par celles-ci des codes masculins. Néanmoins, les violences scolaires demeurent principalement une violence de genre (de garçons contre les filles et de filles contre les garçons). De façon générale, M^{me} Golay répond que les garçons/hommes restent majoritairement les auteurs des violences et les

filles/femmes, les victimes, en particulier pour ce qui est des violences sexuelles.

Discussion générale

Le Président fait le point sur les travaux de la commission concernant cet objet, il relève que les mesures d'éloignement, introduites par la nouvelle loi entrée en vigueur en août 2010, n'étaient souvent pas appliquées.

Un député (PDC) rappelle que le problème réside dans le fait que la loi stipule que seul un officier de police peut prononcer une mesure d'éloignement, raison de leur petit nombre.

Une députée (S) indique que la commission doit étudier le rapport d'activités 2010, année de l'entrée en vigueur de la loi. Elle précise que le rapport 2011 traitera plus spécifiquement des mesures d'éloignement, qui bénéficieront d'un plus grand recul.

Une députée (Ve) mentionne la difficulté pour mettre au point des indicateurs. Elle indique que les rapports des années suivantes pourront mieux établir des comparaisons chiffrés entre les années.

Un député (R) souhaiterait relever que les mesures d'éloignement constituent un bon outil, même uniquement en tant que menace. Il insiste sur le grand travail de communication du Bureau sur les violences domestiques.

Le Président met aux voix le RD 883.

Les commissaires acceptent de prendre acte du RD 883, par :

Pour : 9 (1 S, 2 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 MCG, 1 UDC)

Contre : -

Abst. : -